

SÉANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT COMMUNAL

- 1. Remplacement de M. Jean-Louis DELMOTTE. Vérification des pouvoirs et installation de M. Éric VANBRABANT, valablement présenté en l'absence de suppléant.**

MOTIVATION :

Suite à la démission de M. Jean-Louis DELMOTTE de son mandat de conseiller communal ayant entraîné la perte de sa qualité de conseiller de police, en l'absence de suppléant, le groupe PS a présenté M. Éric VANBRABANT au mandat de conseiller de police, en séance du conseil communal de SERAING du 24 avril dernier.

M. VANBRABANT ne se trouvant dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la LPI, il peut être installé en qualité de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ.

- 2. Modification du tableau de préséance des membres du conseil de police.**

MOTIVATION :

Suite à l'installation de M. Éric VANBRABANT en qualité de conseiller de police, il conviendra d'actualiser le tableau de préséance des membres du conseil de police, en inscrivant M. VANBRABANT au dix-neuvième rang.

POLICE LOCALE

- 3. Présentation relative à la politique environnementale de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.**

- 4. Donation et transfert de patrimoine d'un véhicule de police vers l'école de police.**

MOTIVATION :

Un véhicule PEUGEOT 206 de 2007 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ doit être déclassé et l'école de police de la Province de LIÈGE a marqué son souhait de l'acquérir pour la somme de 0 €.

Il convient de le déclasser du patrimoine de la police locale de SERAING-NEUPRÉ préalablement à la cession à l'école de police.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

POLICE LOCALE - PERSONNEL

- 5. Deuxième cycle de mobilité 2023 - Appel à mobilité.**

FINANCES - RECETTE

- 6. Situation de caisse, au 31 mars 2023, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. Prise d'acte.**

MOTIVATION :

Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente, Bourgmestre de NEUPRÉ, a procédé à la vérification de la caisse, à la date du 31 mars 2023, de Mme la Comptable spéciale de la police locale de SERAING-NEUPRÉ. La caisse présente un avoir justifié de 2.534.196,22 €.

Il s'indique que le conseil de police prenne acte du procès-verbal de la vérification de caisse.

HUIS CLOS

(...)